

Gouvernement du Québec

Décret 885-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), modifié par le chapitre 29 des lois de 2003, la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de trois membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, dont un choisi particulièrement pour représenter les jeunes ;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 817-2000 du 21 juin 2000, madame Connie Barakett était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les consultations ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE monsieur Richard Desjardins, directeur général du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les

domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi et choisi particulièrement pour représenter les jeunes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Richard Desjardins soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43160

Gouvernement du Québec

Décret 886-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la fixation des conditions d'emploi de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) prévoit que la Société nomme un directeur général dont le gouvernement fixe le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal a nommé de nouveau madame Marie Lavigne directrice générale de la Société pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2004 et qu'il y a lieu de fixer ses conditions d'emploi à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les conditions d'emploi de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal soient celles apparaissant en annexe ;

QUE le présent décret prenne effet le 9 octobre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE